Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 10

Anhang: L'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955

Après une si longue attente, l'annonce de la conclusion de l'accord commercial du 29 octobre a été accueillie avec un profond soulagement par les exportateurs et les importateurs français et suisses.

Nous avons exposé, dans nos deux précédents éditoriaux, les obstacles qui se sont opposés pendant six mois à une entente. Nous n'y reviendrons donc pas. Nous ne chercherons pas non plus à établir si les concessions ont été plus importantes d'un côté que de l'autre, ni si les chiffres des contingents convenus sont entièrement satisfaisants; ils ne peuvent pas l'être, car une telle entente ne va pas sans concessions réciproques, et celles-ci ont porté précisément sur les produits les plus sensibles. Mais l'essentiel est d'avoir, grâce à l'intervention personnelle de M. Abelin et de M. Schaffner, mis fin à une crise qui ne profitait ni à la France ni à la Suisse et qui a eu des conséquences extrêmement graves pour nombre de producteurs et de négociants des deux côtés de la frontière.

L'essentiel est aussi que cette crise ne laisse aucune trace, aucune amertume, ni en France ni en Suisse. La lutte a été serrée, comme elle peut l'être entre deux amis sincères qui agissent l'un envers l'autre avec une entière franchise; la réconciliation a été aussi profonde, aussi totale et aussi dénuée d'arrière-pensée.

L'accord est valable deux ans, du 1er juillet 1955 au 30 juin 1957. Il s'agit de mettre à profit cette durée, la plus longue que nous ayons connue depuis la guerre, pour oublier la violence de certains propos, les excès de certains articles de presse, renouer plus solidement que jamais les liens qui unissent l'économie française et l'économie suisse et poser les bases de ce que doivent être leurs relations commerciales au cours des prochaines années : des relations toujours plus confiantes et libres, fondées sur une prise de conscience plus nette des imbrications d'intérêts et d'activités et préparant la voie à une meilleure coopération à l'échelle européenne.

Pour cela, il est essentiel que l'exécution de cet accord aille sans heurts et sans mesquinerie. L'avis aux importateurs relatif à tous les produits non libérés (anciens secteurs « contractuel » et « ex-libéré ») doit paraître incessamment au Journal officiel, qui mettra en répartition les contingents d'importation en France de marchandises suisses pour neuf mois, du 1er juillet 1955 au 31 mars 1956. Une seconde tranche de neuf mois est prévue, jusqu'au 31 décembre 1956, qui sera suivie d'une tranche de six mois. La commission mixte se réunira régulièrement et aura à connaître des difficultés qui se révéleront à l'expérience.

Chambre de commerce suisse en France

LE TEXTE DE L'ACCORD

Le Gouvernement suisse et le Gouvernement français, désireux de favoriser le développement des échanges commerciaux réciproques, sont convenus de ce qui suit :

Article premier. — *Pour les marchandises qui font encore l'objet de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, la France et la Suisse s'accorderont un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'importation et d'exportation.*

Art. 2. — *Le Gouvernement suisse autorisera l'importation en Suisse des marchandises françaises figurant dans la liste A annexée au présent accord, à concurrence des quantités ou valeurs annuelles indiquées pour chacune d'entre elles.*

De son côté, le Gouvernement français autorisera l'exportation des marchandises visées ci-dessus si une autorisation était nécessaire.

Art. 3. — *Le Gouvernement français autorisera l'importation dans les territoires de la zone franc des marchandises suisses figurant dans les listes B1 à B4 annexées au présent accord, à concurrence des quantités ou valeurs annuelles inscrites pour chacune d'entre elles.*

De son côté, le Gouvernement suisse autorisera l'exportation des marchandises visées ci-dessus si une autorisation était nécessaire.

Art. 4. — *Seront considérés comme suisses les produits originaires et en provenance de Suisse et comme français ceux originaires et en provenance des territoires de la zone franc.*

Art. 5. — *Les deux parties contractantes peuvent convenir en tout temps de fixer des contingents spéciaux ou supplémentaires pour des produits dont l'importation, soit dans les territoires de la zone franc, soit en Suisse, n'est pas libérée.*

Art. 6. — *Les services compétents se communiqueront mutuellement tous renseignements utiles sur la délivrance des licences d'importation ou d'exportation.*

Art. 7. — *Les opérations de compensation de toute nature ne sont, en principe, pas admises. Des exceptions ne seront autorisées qu'avec l'assentiment des deux parties.*

Art. 8. — *Les règlements afférents aux échanges commerciaux entre les deux pays s'effectueront conformément aux dispositions de l'accord de paiement du 29 novembre 1952.*

Art. 9. — 1° *Les deux parties contractantes institueront une commission mixte qui se réunira à la demande de l'une d'elles. Elle surveillera l'application du présent accord et formulera toute proposition utile tendant à améliorer les relations économiques et financières entre les deux pays.*

2° *Au besoin, cette commission pourra nommer des sous-commissions chargées de traiter, sous sa responsabilité, des questions qui leur seront spécialement soumises.*

Art. 10. — *Le présent accord étendra ses effets à la Principauté de Liechtenstein aussi longtemps qu'elle sera liée à la Suisse par un traité d'union douanière.*

Art. 11. — *Le présent accord prendra effet le 1er juillet 1955 et sera valable jusqu'au 30 juin 1957.*

Fait à Berne, le 29 octobre 1955, en double exemplaire.

Pour le Gouvernement suisse	*Pour le Gouvernement français*
sig. SCHAFFNER.	*sig.* SÉBILLEAU.

LISTE A

I. — Importation de produits français en Suisse

N° d'ordre	N° du tarif suisse	Désignation des marchandises	Contingent annuel
1	1a	Froment	5.000 t.
2	1b	Froment dénaturé	20.000 t.
3	ex 3	Avoine :	
		— de semence sélectionnée	500 t.
4	ex 3	— autre	P. M.
5	ex 4	Orge :	
		— de semence sélectionnée	500 t.
6	ex 4	— autre	P. M.
7	5 et 12	Riz	P. M.
8	6	Autres céréales	500 t.
9	7 et 14	Maïs	P. M.
10	8, 9	Haricots et pois	250 t.
11	10	Autres légumes à cosses	1.500 t.
12	16, 17	Farines de céréales, de riz, de maïs et de légumineuses	P. M.
13	20	Pain à fourrage	P. M.
14	45	Pommes de terre (autres que de semence) y compris pommes de terre primeurs	P. M.
15	45a	Pommes de terre de semence	1.500 t.
16	71 (lib.)	Miel	50 t.
	72 à 75	Huiles comestibles :	
17		— d'olive	3.000 t.
18		— d'arachide	1.000 t.
19		— autres	P. M.
20	76a, b, c	Viande fraîche autre que de porc, y compris viande Kosher	1.000 t.
21	77a	Jambon salé, fumé	P. M.
22	77b à 78	Viande conservée	P. M.
23	80a	Charcuterie	30 t.
24	80b	Charcuterie (saucissons autres)	30 t.
25	84 (lib.)	Volailles mortes	600 t.
26	86 (lib.)	Œufs	3.500 t.
27	93a	Beurre	1.000 t.
28	95	Saindoux	P. M.
29	96 à 97b	Graisses comestibles	P. M.
30	101b (ex)	Pectine	30 t.
31	103, 124	Produits de l'arboriculture fruitière	fr. s. 350.000
	117a[1]/b[2]	Vins rouges en fûts :	
32		— de consommation courante et d'appellation simple	hl. 80.000
33		— d'appellation contrôlée	hl. 135.000
34	132a	Chevaux de boucherie	têtes 600
35	132b	Chevaux de selle	têtes 500
36	134	Mulets	têtes 75
37	136a et c 137b et c 138a, 139a	Bovins de boucherie	têtes 2.000
38	143	Porcs de boucherie	P. M.
39	145	Moutons	P. M.
40	204	Graines et fruits oléagineux	1.000 t.
41	207	Fleurs fraîches coupées :	
		— du 1er mai-30 août	15 t.
		— du 1er septembre-30 octobre	15 t.
		(libéré du 1er novembre au 30 avril)	
42	208a à 210	Plantes d'ornement et de pépinière	50 t.
43	211a	Paille	20.000 t.
44	211a	Paille de seigle	500 t.
45	211b	Litière de tourbe	P. M.
46	212	Foin et regain	10.000 t.
47	213	Tourteaux et farines de tourteaux, caroubes	P. M.
48	214	Farine de viande et de poisson et autres produits pour l'alimentation du bétail	6.000 t.
49	215	Son	P. M.
50	216a	Farine dénaturée pour le bétail	P. M.
51	216b[1]	Déchets de la fabrication de l'amidon de maïs	P. M.
52	216b[2]	Autres déchets de la minoterie pour l'alimentation du bétail	P. M.
53	ex 220	Graines de canari, vesces, fèves de lupin, graines de gesses, pois chiches, graines d'ers et autres légumes à cosses pour l'affouragement	P. M.
54	ex 220	Rosiers sauvageons, porte-greffes	5 t.
55	ex 811 à 813	Armes de guerre	P. M.
56	902a	Films impressionnés	Liberté
57	ex 914c et d	Camions de 1,5 à 3 tonnes	pièces 100
58	ex 914d	Camions de 3 à 5 tonnes	pièces 50
59	ex 914d	Pièces détachées d'automobiles et camions	600 t.
60	ex 914g M5	Tracteurs agricoles	pièces 120
61	ex 973	Sérums et vaccins pour usage humain	P. M.
62	1072a	Caséine	100
63	1084	Munitions	10

II. — Exportation de produits français vers la Suisse

(Produits libérés à l'entrée en Suisse)

N° d'ordre	N° du tarif français	Désignation des marchandises	Contingent annuel
64	39	Déchets de cuirs verts et de peaux non tannées, dont 70 % en drayures et croûtes-machines	300 t.
65	ex 59	Boutures de vigne, dont 3/4 en 3309	4.000.000 m.
66	107	Malt	12.000 t.
67	ex 120	Paille de seigle brute	500 t.
68	268A	Kaolin	3.500 t.
	(311 à 313) 27-01	Houille, coke, agglomérés de houille :	
69		— qualités normales	800.000 t.
70		— bas produits	60.000 t.
71	348	Soufre	200 t.
72	401A	Alumine calcinée	40.000 t.
73	574B	Phosphates naturels	40.000 t.
74	574C	Scories de déphosphorisation	100.000 t.
75	575	Engrais potassiques (en teneur de K_2O)	18.000 t.
76	ex 677	Charbons d'arc et de piles, balais électriques fr. s.	500.000 t.
77	ex 677	Électrodes en carbone amorphe	1.500 t.
78	728C	Peaux de veaux brutes	80 t.
79	728D	Peaux d'équidés	100 t.
80	ex 742	Déchets de cuirs et de peaux tannées	500 t.
	ex 73-07 à 73-15	Produits sidérurgiques :	
81		— produits laminés à chaud, tôles, matériel pour voie ferrée, etc. dont 20.000 t. au moins de demi-produits et 4.000 t. au moins de fer-blanc	180.000 t.
82		— produits de grosse forge et de gros emboutissage	600 t.
83		— aciers alliés	12.000 t.
84		— aciers au carbone	18.000 t.
85		— aciers fins et spéciaux y compris aciers inoxydables	5.000 t.
86		— produits sidérurgiques tréfilés, étirés, laminés à froid	9.000 t.
87		Tubes et tuyaux en fer et acier	15.000 t.
88		Tubes et tuyaux en fonte	6.000 t.
89		Fonte	12.000 t.
	ex 765A	Bois en grumes :	
90		— chêne, d'une circonférence supérieure à 180 cm. au gros bout	300 m³*
91		— chêne, d'une circonférence comprise entre 180 cm. et 130 cm. au gros bout	8.000 m³*
92		— chêne, d'une circonférence inférieure à 130 cm. au gros bout	2.000 m³*
93		— hêtre, d'une circonférence supérieure à 130 cm. au gros bout	5.000 m³*
94		— hêtre, d'une circonférence inférieure à 130 cm. au gros bout	3.000 m³*
95		— peuplier et tremble	5.000 m³*
96		— délignures résineuses	5.000 t.*
97	ex 765A	Bois coloniaux (dont 6.000 t. Okumé)	15.000 t.*

(*) Valable pour l'année 1956 (1er janvier au 31 décembre).

La plupart des postes précédemment inclus dans la liste A de l'accord du 8 décembre 1951 n'ont pas été repris ci-dessus, compte tenu des déclarations de la Délégation suisse, d'après lesquelles ces produits ont été libérés et consolidés dans le cadre de l'O. E. C. E.

Les contingents concernant les produits C. E. C. A. ne sont pas limitatifs. En outre, les dispositions concernant ces produits ne sont valables que sous réserve de l'application du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

LISTE B1

Importation de produits suisses en France métropolitaine

N° d'ordre	Position douanière française	Marchandises	Contingents annuels en 1.000 fr. s.
1	23	Poissons d'eau douce, dont 50 pour truites	400
2	ex 30	Laits médicaux en poudre	15.000
3	ex 32	Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîte et Sbrinz	4.800 t.
4	ex 32	Fromage vert de Glaris	11
5	67, 69	Légumes frais	P. M.
6	67E	Pommes de terre	P. M.
7	ex 76A	Pommes à cidre	P. M.
8	ex 76A	Pommes et poires de table	4.000
9	ex 102C, 183	Flocons d'avoine et farines pour enfants	250
10	ex 111	Gluten	120
11	ex 128	Gomme de caroube modifiée chimiquement et dérivés de gomme de caroube	75
12	129B	Pectine séchée	300
13	140	Graisse d'os	425
14	ex 163, 201	Soupes condensées	2.900
15	170	Sucre de lait	50
16	173	Sucreries, bonbons sans alcool	50
17	181, 182	Chocolat	700
18	185C à 187	Biscuits, dont 20 pour pain croustillant	60
19	191, 194, 230	Marc de pommes, poudre de pommes, purée de pommes, conserves de fruits	150
20	195, 218, 224	Concentré de pommes et poires, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, dont au moins 180 pour jus de fruits	350
21	212	Bière	300
22	214	Vins blancs	300
23	220A, D	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes, liqueurs	100
24	236	Cigares, cigarettes, tabac, etc.	450
25	Divers	Divers des pos. 1-343 non repris ci-dessus notamment : plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, apéritifs, cerises de distillation, viande séchée, poudre de cacao, graisses végétales, huiles, extrait de tabac	1.500
26	406	Oxyde de cobalt pour usages métallurgiques	100
27	ex 336C, ex 476C, 489, ex 508K, M, 509C, ex 510F, 517I, ex 523, 531C, ex 540, ex 542, ex 544, ex 549, 628C, 632B, 643, 686, ex 690, ex 699B, ex 700	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir, du papier et autres (y compris les produits antimites dérivés de la diphénile urée)	3.000
28	Divers	Produits chimiques à usages pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, sulfamides	11.000
29	ex 483D	Sorbitol industriel	300
30	ex 508B	Acide acétique et ses esters	180
—		Oléine, stéarine et stéarate	cont. global
31	510F, 511F	Polyacides acycliques, monoacide acyclique non saturé, autres acides, alcools acycliques, leurs anhydrides, chlorures, dérivés, sels et esters, y compris les esters à base d'alcools bivalants dérivés des corps gras insolubles dans l'eau servant de plastifiant	50
32	ex 565	Acide glutamique et ses sels	75
33	591, 592	Colorants et agents de blanchiment optique	P. M.
34	Divers	Produits intermédiaires pour colorants	2.000
35	593, 594, ex 596, ex 599	Laques, vernis, peintures, pigments	440
36	Divers	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie	200
37	608	Rubans de machines à écrire	150
38	609D, 610	Mines, y compris celles dites « craies », crayons composés	700
39	638, 685	Produits d'entretien et préparations conditionnées pour lessives	250
40	642, 646C	Gélatine et colles animales	500
41	ex 664B, ex 666, ex 667	Plaques, pellicules, papiers et cartes sensibilisées, non impressionnées	280
—	670, 671	Films impressionnés	liberté
42	ex 673, ex 675	Abrasifs appliqués, meules spéciales	1.500
43	683, 684	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques et préparations pour l'agriculture	1.700
44	ex 694A, 694C	Matières plastiques à base d'acétate et d'autres esters de cellulose	270
45	698, ex 699B, 702	Matières plastiques thermodurcissables	5.750
46	ex 700A, ex 700C, ex 700E-H, 701, ex 704B	Matières thermoplastiques et autres matières plastiques	700
47	705 à 709	Ouvrages en matière plastique, y compris éponges en viscose et articles en mousse de plastique	400
48	716, ex 718, 719, 721	Articles en caoutchouc	70
49	Divers	Divers produits des industries chimiques	2.500
50	Divers	Divers produits des industries du cuir	500
51	781, ex 829	Panneaux, planches, plaques et similaires, en bois ou végétaux divers, défibrés, agglomérés	900
52	800B à 803, 804B, 805, 806, 809, 810B, 811, 813	Meubles et literie	500
53	ex 821D	Sacs à main en paille artificielle	40
54	ex 855	Livres	1.000
55	856, 861 à 863, ex 864, 865 à 867, ex 868	Produits des arts graphiques	500
56	Divers	Divers des positions douanières françaises 763-868	400
57	ex 820A, 820B, 1158	Nattes, cloches et feutres pour chapeaux	100
58	884 à 887	Fibrane et autres fibres artificielles, en masse, en déchets, en effilochés, cardés ou peignés	700
59	911 à 914	Fils de fibres synthétiques	450
60	923	Fils de lin ou de ramie préparés pour la vente au détail	50
61	ex 924, 926, 927	Fils de coton	715
62	ex 929	Fils de rayonne	1.000
63	931, 932	Crins artificiels et lames de fibres artificielles	550
64	933, 934	Fils de fibrane	470
65	953B, 957 à 960, 1055A	Tissus de soie, imprimés ou non	2.120
66	961 à 964, ex 1055F	Tissus de fibres synthétiques, imprimés ou non	150
67	984 à 989, 1055D, 1055E	Tissus de rayonne et fibrane, imprimés ou non	320
68	966, 969B, C, 1055B	Tissus de laine, imprimés ou non	600
69	971, 972, ex 1055F, ex 1093	Tissus de lin, imprimés ou non, dont 1/3 au moins pour toile à fromage	135
70	973 à 983	Tissus de coton non imprimés	4.000
71	1055C, 1058, ex 1062, ex 1064	Tissus imprimés en coton, pur ou mélangé, tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux	3.800
72	1002, 1003, 1009 à 1016, 1020	Rubannerie	100
73	1024, 1027 à 1030	Velours	150
74	ex 1033A, D, E	Tapis en laine ou poils fins, en rayonne, fibrane, sisal	70
75	1054, ex 1055F, 1056, 1060	Tissus divers	200
76	1057	Linoléum	50
77	ex 1062, ex 1064	Tissus imprégnés ou enduits, pour rembourrages ou nappages, dits « cuirs artificiels » (simili-cuir)	800
78	1067D	Tissus sans fin ou tissés circulairement	150
79	ex 1071A, 1071B à D, F, ex 1071G, 1072, 1073A, ex 1073C, 1074 à 1077	Vêtements en tissus	1.100
80	1078 à 1084B, ex 1084C, 1084D à G, ex 1084H	Accessoires du vêtement	1.000
81	1086 à 1091, ex 1092A, ex 1093	Articles confectionnés, y compris linge de maison et d'ameublement	300
82	1097, 1100 à 1102	Étoffes de bonneterie, y compris les étoffes de bonneterie destinées à la chapellerie (pos. 1101)	280
83	1105, 1108 à 1110	Bas et chaussettes, y inclus celles de fils synthétiques tricotés en Suisse	600
84	1113, 1115, 1116, 1119 à 1122, 1125, 1127, 1128, 1131, 1133 à 1135, 1137 à 1140	Articles de bonneterie	1.150
85	Divers	Divers produits des industries textiles	350
86	ex 1143A, 1143B	Chaussures à dessus en cuir ou matières assimilées	5.000
87	1144	Chaussures et bottes en caoutchouc	250
88	ex 1146, 1149D	Chaussures à dessus autre qu'en cuir et en caoutchouc, chaussures de basket-ball	250
89	1162E	Bérets, etc.	10

N° d'ordre	Position douanière française	Marchandises	Contingents annuels en 1.000 fr. s.
90	Divers	Divers des produits des industries de la chapellerie	50
91	1181C	Ardoises et autres ouvrages en ardoises.	190
92	1193, 1199, 1201, 1204	Carreaux de revêtement en terre commune (Klinker) et en faïence, carreaux en grès, en couleurs, flammés ou porphyrés	100
93	1216	Vaisselle, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en porcelaine	50
94	1123A, ex 1242	Tubes en verre et ampoules	25
95	1228 à 1232, ex 1233, ex 1236 à 1239, ex 1241, 1242, 1244D à 1247, ex 1249A, 1249C, ex 1249E	Verrerie	80
96	ex 1257B, ex 1258	Pierres fines et synthétiques, pour usage industriel et pour la bijouterie.	800
97	ex 1909E	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques.	200
98	1270 à 1273 ex 1274, 1275	Ouvrages en métaux précieux et bijouterie de fantaisie.	120
99	Divers	Divers des positions 1180-1277.	300
100	ex 1338	Soudures.	90
101	ex 1689, 1670I	Pièces en fonte brute, y compris la fonte de précision	400
102	Nomenclature annexée à la présente liste	Produits en fer et en acier, tréfilés, étirés, laminés, profilés à froid	1.200
103	1651	Ébauches brutes de fraises en acier coulé.	40
104	73-15BB², Ia, 73-15BB², IVa¹	Billettes et barres forgées brutes	260
105	73-15BB², IVb²	Barres laminées à chaud.	100
106	1315, ex 1316B, 1322, ex 1323B, 1329, ex 1330B, 1333 à 1336, 1338 à 1341, 1343 à 1346	Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres, profilés, tringles, fils, rubans, poudre)	1.200
107	ex 1350	Feuilles et bandes minces, en aluminium, unies ou gaufrées.	1.000
108	1351, 1357	Poudres palpables et paillettes d'aluminium	150
109	1352, 1358	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium ou en alliages d'aluminium.	500
110	ex 1401	Raccords en fonte malléable.	2.850
111	ex 1413, ex 1419	Câbles, tresses, élingues, estropes, filins et chaînes de transmission en acier.	80
112	1423A, B, ex 1423C, 1423D, 1431, 1433, 1434, ex 1469, ex 1691 à ex 1692, ex 1694 à ex 1699, ex 1711 et autres	Ressorts et articles de décolletage, articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie.	1.800
113	1435, 1436B, 1436D à F, 1436G, 1436H à 1437	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques, dont 500 pour limes de précision	800
114	1436A	Outils spéciaux d'horlogerie	100
115	ex 1438A à E, 1439, 1852	Outillage mécanique à main, de métiers et domestiques	300
116	1440B, 1441, ex 1450	Couteaux de cuisine et professionnels, fusils de table, couteaux fermants	150
117	ex 1454	Éviers en acier inoxydable.	200
118	1456	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium	100
119	ex 1473, 1502	Serrures pour valises, sacs, serviettes.	300
120	ex 1519, 1520, 1525, ex 1539, ex 1546	Chaudières, accessoires de chaudières, turbines thermiques, matériels mécaniques et thermiques de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur, à gaz, vannes)	2.250
121	1526A, C, ex 1539	Turbines hydrauliques, parties et pièces détachées.	400
122	1529, ex 1539, ex 1691, 1692, ex 1694 à ex 1699	Autres moteurs à pistons, à explosion ou à injection et pièces détachées.	4.900
123	1532B, 1534B, ex 1537A, 1537B, C, ex 1538A, B, 1538C	Moteurs à air comprimé, pompes à air et à vide et compresseurs autres que frigorifiques, turbo-soufflantes	6.100
124	1535, 1536	Pompes à liquide, y compris pompes à vis	800
125	ex 1537A, ex 1538A, B, 1549, ex 1550, 1552	Matériels frigorifiques, industriels, y compris compresseurs frigorifiques et appareils pour le chauffage et la cuisson.	1.150
126	ex 1539M	Matériel d'injection	740
127	ex 1550	Appareils frigorifiques de ménage.	25
128	1556 A et D, 1557, ex 1558, 1559 à 1561, 1562A, 1565, 1567, ex 1799A	Matériel de levage et de manutention.	140
129	1555B,	Monte-charge, ascenseurs	550
130	1569, 1570, 1571, 1575, 1578	Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie, y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles, mélangeurs, malaxeurs, machines pour la préparation du béton.	800
131	ex 1546, ex 1843E	Brûleurs, soupapes d'impulsion et thermostats pour chauffage d'impulsion à huile.	150
132	1572	Machines et appareils centrifuges, essoreuses, etc.	500
133	1577	Matériel de cimenterie.	400
134	1584C, D, F	Machines de fonderie	100
135	1587	Motoculteurs	750
136	ex 1588, 1589, ex 1590, 1591, 1592, ex 1595	Matériel agricole divers	1.000
137	1598, 1599, 1600, 1602, 1605, 1606	Matériel pour minoteries et industries alimentaires.	2.500
138	1607	Matériel pour industries du caoutchouc et des matières plastiques	2.000
139	ex 1614A, B, ex 1615B, C, 1615D	Machines pour le travail du papier et du carton et pièces détachées, machines imprimeuses pour boîtes et carton, découpeuses-imprimeuses pour cartonnages, groupes imprimeurs	3.000
140	1615A ex 1615B, C, 1616, ex 1617, 1619C à F	Autres machines d'impression, y compris chauffages électriques de machines à composer, installations de transport de journaux	2.500
141	ex 1620D, ex 1626A, C	Douilles à roulement pour broches, accessoires, parties et pièces détachées de matériel textile, platines pour métiers à bonneterie et à tisser et les aiguilles pour métiers à broderies, dont 10 pour les produits rentrant sous la position douanière française ex 1626 A, C.	300
142	ex 1633	Machines pour chaussures	285
143	1630A, 1631D	Machines à coudre à usage domestique.	5.500
144	1638	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients, installations d'évaporation	750
145	ex 1641B, ex 1641C, 1641D, F, H, 1641L, ex 1641 M, 1641N, Q, R, 1642A à D, 1643, 1645A, C à H	Machines-outils, dont 1.500 pour machines-outils pour le travail du bois.	14.000
146	ex 1641P	Machines à tailler les engrenages.	800
147	1646, 1649 à 1651, 1653 à 1655, ex 1656, ex 1652	Outils et accessoires de machines-outils, y compris les forets hélicoïdaux et les lames de scies	3.940
148	1647	Machines-outils électriques portatives	660
149	1664B, 1666 à 1669, ex 1449	Machines et appareils de bureau, taille-crayons, machines à tailler les crayons.	200
150	1662A, ex 1670A à I	Machines à écrire, dont au maximum 5 % de pièces détachées et accessoires.	2.500
151	ex 1670A à I	Pièces détachées et accessoires de machines à écrire destinées à la fabrication	P. M.
152	ex 1670	Touches de machines à écrire, à calculer et pour caisses enregistreuses.	200
153	1670E	Caractères de machines à écrire, à calculer et à statistique	500
154	1678, 1680 à 1685, ex 1686, 1688	Organes de transmission, dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines	1.350
155	ex 1700, ex 1701	Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs, leurs parties et pièces détachées	1.200
156	ex 1702A à D, 1703 1704, ex 1710, ex 1715, ex 1844C	Transformateurs, disjoncteurs, cyclotrons, convertisseurs statiques (redresseurs, mutateurs) et leurs parties et pièces détachées	4.500
157	ex 1702, ex 1709, ex 1710, ex 1711, ex 1716, 1721, 1722, ex 1730, 1732, 1733, ex 1734	Petit matériel électrique.	500
158	ex 1709, ex 1710, ex 1711, ex 1713 à ex 1716, 1718, 1720B à D, 1844A, B, ex 1844C	Matériel électrique divers, y compris les relais.	3.500
159	ex 1715, 1736, 1738, 1741	Matériel de téléphonie et télégraphie et pièces détachées.	350
160	1719	Condensateurs.	900
161	1724A, 1725A, ex 1726	Fils et câbles isolés	125
162	1727 à 1729	Appareils électriques de signalisation, récepteurs de télécommande	1.200

N° d'ordre	Position douanière française	Marchandises	Contingents annuels en 1.000 fr. s.
163	1739, 1740, 1918A, ex 1918B, 1918C, 1924A, C à E	Appareils électro-acoustiques, microphones, appareils d'enregistrement et de reproduction du son, pièces détachées	500
164	ex 1744, 1844D, E, F	Appareils de mesures radioélectriques et électroniques, dont 200 pour appareils de mesure électronique de valeurs chimiques	800
165	ex 1713, ex 1714, 1742, 1744 à 1753	Appareils radioélectriques professionnels (y compris tubes électroniques) et pièces détachées	1.350
166	1743	Appareils récepteurs radiodomestiques	350
167	1754 à 1756	Appareils de radiologie et d'électricité médicale, y compris lampes de quartz (pour rayons ultraviolets et lampes actinologiques)	225
168	1758B à 1761	Appareils électriques chauffants, y compris les sèche-cheveux, dont 60 pour les coussins électriques	350
169	1763A	Rasoirs électriques	500
170	1764B, D	Appareils électro-domestiques tournants, y compris aspirateurs, machines à laver le linge	250
171	1765, 1766, 1767B et C, 1768C, ex 1769	Équipements électriques pour automobiles et autorails	1.600
172	1767A, 1802B, C, 1804A à C, ex 1804D, 1804E, F, 1804I, ex 1808, ex 1539	Accessoires et pièces détachées pour autos et motos	350
173	1770B, C, 1771B, C, 1772B, C, 1781B et C	Locomotives	P. M.
174	ex 1798B	Tracteurs agricoles, y compris matériel de débardage	300
175	1805B, ex 1808	Cycles à moteur auxiliaire, parties et pièces de cycles et cyclomoteurs	150
176	1244F	Butyromètres	300
177	1843A, B, F, ex 1846	Débitmètres, pyromètres, indicateurs de niveau et leurs pièces détachées	100
178	1843C, E, ex 1844C	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats non électriques pour le froid ou pour le chaud et leurs pièces détachées, y compris thermotats pour fours à gaz.	450
179	ex 1845, 1846, ex 1909	Pièces détachées de conjoncteurs-disjoncteurs horaires, d'horloges à contact, dispositifs spéciaux pour compteurs électriques, parties et pièces détachées de compteurs et dispositifs, etc.	470
180	1851, 1854, ex 1855A, B, ex 1856A, 1861, 1863, 1865, 1868A, 1869D	Instruments scientifiques, dont 280 pour microscopes et 80 pour compas	2.450
181	1874	Appareils photographiques	250
182	ex 1856A, 1875A, B, 1885	Accessoires, objectifs, lentilles, prismes, etc., parties et pièces détachées pour la photographie	125
183	1878 à 1880	Appareils de prise de vues et de projection cinématographique, avec ou sans optique, y compris les projecteurs sonores, accessoires, parties et pièces détachées	1.400
184	1886A, D, E, 1887A, B, C, E, F, 1895B, C	Matériel médico-chirurgical et matériel dentaire	320
185	1895A	Prothèses dentaires, dents artificielles	150
186	ex 1900, ex 1905	Grosse et moyenne horlogerie électrique	300
187	ex 1900	Constateurs de vol pour pigeons	150
188	Divers	Pièces de rechange	7.400
189	Divers	Divers des pos. 1278-1895 non repris ci-dessus	5.600
190	ex 1423C, ex 1434, ex 1909	Fournitures de rhabillage	800
191	ex 1423C, ex 1434, ex 1908, ex 1909	Ébauches et fournitures de fabrication	9.670
192	1896, ex 1898, ex 1902, 1904	Montres et mouvements terminés	11.900
193	1900, 1901, ex 1902, ex 1903, ex 1905	Grosse horlogerie	110
194	ex 1902, ex 1905	Réveils à ancre 8 jours	80
195	1906	Boîtes de montres	340
196	1911, 1914 à 1916, 1917B, C, ex 1918B, 1921, 1924F à I, 1925 à 1927	Instruments de musique et pièces détachées, dont 50 pour phonographes à mouvement mécanique	950
197	1924B	Tourne-disques électriques	350
198	1960, 1961, 1964 à 1966	Brosserie	100
199	1969 à 1984A, 1985 à 1988	Jeux et jouets	100
200	1984B	Cartes à jouer	20
201	2005 à 2007	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons	90
202	2008	Fermetures à glissières et leurs parties (curseurs, etc.)	200
203	2010	Porte-plumes, stylographes, porte-mines, stylos à bille, cartouches de rechange, etc.	150
204	Divers	Divers des positions 1910-1928, 1947-2022	200

LISTE B2

Importation de produits suisses en Algérie et en Tunisie

	Contingent en 1.000 fr. s. pour 1 an
Laits médicaux, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc.	1.100 (1)
Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes	450 (1)
Pommes et poires de table	550
Cigares, cigarettes, tabac	230
Colorants	250
Tissus de tout genre	220 (2)
Broderies	15 (3)
Tricotages et confections	250 (4)
Chaussures	340 (5)
Raccords	950
Matériel mécanique et électrique d'équipement	6.000
Machines à coudre à usage domestique	1.000
Machines à écrire	600
Machines à calculer	(6)
Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage	350
Instruments scientifiques de mesure divers	340
Phonographes, pick-up, moteurs, changeurs de disques, tourne-disques	100 (7)
Appareils de cinéma (projecteurs et caméras)	150 (8)
Montres	800
Fournitures de rhabillage	100
Divers général y compris les vaches et taureaux	3.000
Totaux en 1.000 fr. s.	16.795

(1) Ce contingent est privatif à l'Algérie, la Tunisie bénéficiant d'un contingent global.
(2) Pour l'Algérie, ce contingent se rapporte aux tissus autres que ceux suivant le régime des « contingents globaux ». Pour la Tunisie, ce contingent concerne les tissus autres que ceux en coton admis dans le cadre d'un contingent global.
(3) Ce contingent concerne la Tunisie, les broderies étant libérées en Algérie.
(4) Ce contingent concerne la Tunisie, les tricotages et confections suivant en Algérie le régime des « contingents globaux ».
(5) Pour l'Algérie, ce contingent englobe les chaussures autres que celles suivant le régime des « contingents globaux ».
(6) Algérie : libéré. Tunisie : C. G.
(7) Ce contingent est privatif à la Tunisie, les phonographes, pick-up, moteurs, changeurs de disques, tourne-disques suivant en Algérie le régime des « contingents globaux ».
(8) Ce contingent se rapporte à la Tunisie, les appareils de cinéma (projecteurs et caméras) suivant en Algérie le régime des « contingents globaux ».

LISTE B3

Importation de produits suisses au Maroc

	Contingents en 1.000 fr. s. pour 1 an
Bétail bovin reproducteur	P. M.
Laits médicaux, laits concentrés	C. G.
Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes	C. G.
Pommes et poires de table	400
Cigares, cigarettes, tabac	20
Colorants	C. G.
Produits synthétiques pour parfums	50
Matières plastiques	500
Fils de rayonne	C. G.
Tissus de coton de toutes sortes, tissus de fibrane et pansements	C. G.
Tissus de tous genres autres que ceux rentrant dans le contingent global	100
Broderies	2.900
Tricotages et confections de qualité, y compris bonneterie et bas	100
Chaussures de qualité	600
Crayons et porte-mines	50
Raccords	300
Matériel mécanique et électrique d'équipement	6.000
Machines à coudre à usage domestique	700
Machines à écrire	400
Machines à calculer	250
Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage	500
Instruments scientifiques de mesure divers	510
Phonographes, pick-up, changeurs de disques, tourne-disques, moteurs	100
Appareils de cinéma (projecteurs et caméras)	100
Montres	850
Fournitures de rhabillage	150
Divers général	4.000
Totaux en 1.000 fr. s.	18.580

LISTE B4 (DOM)

Importation de produits suisses dans les départements d'outre-mer

(Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion)

	Contingents en 1.000 fr. s. pour 1 an
Laits médicaux, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc.	80
Fromage	80
Tissus de laine, tissus imprimés de coton et mouchoirs, autres tissus, vêtements et bonneterie	120
Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie	430
Machines à écrire	150
Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage	120
Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage	230
Divers général, y compris pièces de rechange	790
Totaux en 1.000 fr. s.	2.000

LISTE B4 (TOM)

Importation de produits suisses dans les territoires d'outre-mer

(A. O. F., A. E. F., Togo, Cameroun, Madagascar, Saint-Pierre-et-Miquelon)

	Contingents en 1.000 fr. s. pour 1 an
Laits médicaux, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc.	1.700
Fromage	300
Produits chimiques divers, dont colorants	350
Tissus de laine	230
Tissus imprimés de coton et mouchoirs	2.900
Autres tissus, vêtements et bonneterie se reporter à	C. G.
Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie	1.700
Machines à coudre à usage domestique	800
Machines à écrire	850
Appareils photographiques et accessoires, phonographes, pick-up, moteurs, tourne-disques, changeurs de disques, etc., dont 40 % au moins pour appareils de cinéma (projecteurs et caméras)	750
Autres fabrications mécaniques et électriques	1.700
Appareils électriques et instruments divers, y compris appareils de radio	790
Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage	1.250
Chaussures	440
Raccords	200
Divers général, y compris pièces de rechange	4.400
Totaux en 1.000 fr. s.	18.360

C. G. : Contingent global.

Voir au verso les indications relatives à l'avis aux importateurs en France de produits suisses.

Avis aux importateurs en France de produits suisses

Un avis aux importateurs unique pour tous les produits non libérés doit, sauf imprévu, avoir paru au Journal officiel au moment où nos lecteurs recevront cet encart. Il ouvre les contingents pour la période du 1er juillet 1955 au 31 mars 1956. Nous les prions de se renseigner auprès de nos services à Paris ou en province sur les dispositions de cet avis.

Les principales clauses seront les suivantes :

Produits à examen simultané (appel d'offres).

La date limite pour le dépôt des licences sera : quinze jours après la publication de l'avis, soit, selon toute vraisemblance, *le 22 novembre à midi.*

Produits examinés au fur et à mesure de la délivrance des licences.

Les demandes de licences pourront être déposées à partir du quinzième jour suivant la publication de l'avis, soit vraisemblablement *dès le 22 novembre.*

Licences en cours.

Les licences présentées avant la publication de l'avis au Journal officiel seront considérées comme *caduques.* De nouvelles licences devront être présentées au titre du nouvel accord.

Licences présentées par l'intermédiaire de notre Chambre de commerce.

Pour les produits à examen simultané, les dossiers devront nous être remis *le 18 novembre au plus tard*, afin de nous permettre de les vérifier et de les déposer à temps à l'Office des changes.

Les personnes qui ne pourraient pas, pour une raison ou pour une autre, nous transmettre leurs demandes avant cette date sont priées de les envoyer directement à l'Office des changes en remplissant la carte « accusé de réception » à notre adresse.

Chambre de commerce suisse en France, Paris, Éditeur

Ce supplément a été tiré à 7.500 exemplaires par l'Imprimerie Alençonnaise, Place Poulet-Malassis, Alençon (Orne) - France